

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-BAS

Séance du 15 mai 2014

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférent au Conseil municipal	En exercice
15	15

Le quinze mai deux mil quatorze, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Henri MATTES.

Présents : MM les Adjoints Julien SCHICKLIN, Fabien WEIDER et Véronique DE NEEF.

MM Serge ESTERMANN, Sylvie GOEPFERT, Christiane GOLDBRONN, Corinne HELL, Noëlle HUMBRECHT, Renée OTT, Fabien ROSENBLATT, Marlyse SCHAFFER, Henri WENCK.

Absents excusés : MM RICHERDT et RUMMELHART.

Absent non excusé : Néant

Procuration : M. RICHERDT à Mme GOEPFERT,  
Mme RUMMELHART à Mme GOLDBRONN.

Date de la convocation

07 mai 2014

Date d'affichage

09 mai 2014

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication le  
Le Maire

Suivent les signatures  
Pour copie conforme  
Michelbach-le-Bas, le 22 mai 2014  
Le Maire  
Henri MATTES

## Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 15 mai 2014 à 20 heures

### Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

2. COMPTE RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES DIVERS SYNDICATS

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Mise en place des commissions communales proposées par Mme HUMBRECHT

3.2 Vote de la résiliation partielle pour motif d'intérêt général du marché d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité, réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés

3.3 Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire

3.4 Vote des subventions aux diverses associations

3.5 Personnel communal

3.6 Commission d'appel d'offres : rectificatif en ce qui concerne la désignation du suppléant du Président

4. DIVERS

4.1 Vœu du Conseil Municipal relatif au projet de limite des cantons du Haut-Rhin

4.2 Convention de partenariat pour l'accès au site INFOGEO 68

4.3 Demande d'indemnités pour dégâts de sangliers

4.4 Demande de remboursement des frais d'installation d'une ligne téléphonique dans un logement communal

4.5 Fixation du loyer pour le logement place de la mairie.

Monsieur le Maire Henri MATTES ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Julien SCHICKLIN, Fabien WEIDER et Véronique DE NEEF.  
MM Serge ESTERMANN, Sylvie GOEPFERT, Christiane GOLDBRONN, Corinne HELL, Noëlle HUMBRECHT, Renée OTT, Fabien ROSENBLATT, Marlyse SCHAFER, Henri WENCK.

Absents excusés : MM Nicolas RICHERDT, Chantal RUMMELHART ;

Absent non excusé : Néant

Procuration : M. RICHERDT à Mme GOEPFERT  
Mme RUMMELHART à Mme GOLDBRONN.

Du fait de l'absence de M l'Adjoint RICHERDT, Mme Sylvie GOEPFERT est nommée secrétaire de séance.

## **1.APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014**

Après avoir précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, M le Maire propose au Conseil d'approuver ce dernier.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## **2. COMPTE RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES DIVERS SYNDICATS**

M le Maire communique à l'assistance la composition du bureau de la CCPS :

Président : M. WIEDERKEHR, Vice-Présidents : MM BUBENDORFF, PFENDLER, TROENDLE ET WOLGENSINGER.

La parole est à M l'Adjoint SCHICKLIN.

SARM : Président : Mme BUBENDORFF, Vice-Présidents : MM MULLER et SCHICKLIN.  
Au cours de la réunion, le problème de l'écoulement a été abordé. Des devis sont en attente et des négociations sont en cours avec les deux autres communes pour la prise en charge, au moins en partie, des frais de réparation des ouvrages du bassin de pollution dont les vannes ne fonctionnent plus.

M. SCHICKLIN organisera une visite pour constater les désordres et déterminer avec les communes du SARM quels sont les travaux qu'il y a lieu d'entreprendre.

Des précisions pourront être données au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

SICES : Président : Mme TROENDLE, Vice-Présidents : MM LATSCHA, SCHMITT, WANNER et WILLER.

La parole est à M l'Adjoint WEIDER.

Syndicat des cours d'eau : Président : M SCHMITTER, Vice-Présidents : MM GINDER, LATSCHA et MAURER.

Syndicat d'eau : Président M HASCHER, Vice-Présidents : MM WIEDERKEHR et WEIDER.

La parole est à Mme l'Adjoint DE NEEF :

Ecole :

Elle a assisté à une réunion à RANSPACH LE BAS à propos des rythmes scolaires. Ceux prévus à Ranspach-le-Bas ne sont pas les mêmes que ceux prévus à Michelbach-le-Bas.

Les rythmes de Ranspach-le-Bas sont 8 h – 11 h 30 / 13 h 30 – 16 h avec des activités le jeudi après-midi et cours le mercredi ou le samedi matin, alors qu'à Michelbach-le-Bas, il est prévu de raccourcir le soir de 30 minutes.

Pour l'instant, rien n'est définitif mais il faudra impérativement trouver un accord avec Ranspach-le-Bas.

Il est précisé que la cantine ne fonctionnera pas le mercredi midi.

Les enfants de Michelbach-le-Bas pourraient participer aux activités organisées par Ranspach-le-Bas.

Les activités pourraient se dérouler dans les deux communes. Il faudra déterminer le financement. M le Maire estime toutefois que des bénévoles pourraient se charger de certaines activités.

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal défende l'avis des parents, dont la décision par un nouveau vote sur la base d'un accord entre les deux villages est attendue pour la prochaine réunion du conseil.

#### Sortie du 3<sup>ème</sup> âge :

Elle est prévue le 11 juin prochain.

Au programme : Croisière sur le Rhin, visite de cave à vin avec dégustation, déjeuner et promenade en barque.

Les accompagnateurs sont : M le Maire, MM DE NEEF, ESTERMANN, GOLDBRONN et MEYER pour prendre des photos.

La sortie est chiffrée à 65,- € par personne comprenant le transport, la visite d'une cave à vin avec dégustation, le déjeuner croisière avec boissons, la promenade en barque et la pause-gâteaux.

A l'unanimité, la proposition de Mme DE NEEF est approuvée.

#### Anniversaire des personnes de 80 ans et plus :

Mme DE NEEF sollicitera les membres du Conseil Municipal pour les prochaines visites.

### **3.1 Mise en place des commissions communales proposées par Mme HUMBRECHT**

Mme HUMBRECHT propose la création d'une commission écologie et bénévolat.

En ce qui concerne le bénévolat, cette commission permettra de faire le lien entre les besoins de la commune et les disponibilités des bénévoles.

En ce qui concerne les assurances, les bénévoles sont assurés aussi bien pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui que pour les dommages qu'ils subiraient eux-mêmes.

Les enfants devront obtenir l'accord de leurs parents pour participer aux activités.

Elle imagine une entente entre la commune et les bénévoles pour la réalisation de travaux précis.

Le Conseil Municipal sera informé et il est prévu que la commission suive les actions menées.

M le Maire précise qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir les travaux au niveau du Conseil Municipal, la commission pourra fixer elle-même le programme.

Un courrier sera préparé afin de solliciter les habitants à participer au programme.

En ce qui concerne l'écologie : le but est d'obtenir un label « libellule », distinguant les communes fournissant un effort dans le domaine de la protection de l'environnement.

Elle avance les idées suivantes :

Essayer de voir au niveau de la commune dans quelle mesure il est possible d'inciter à la pose de panneaux photovoltaïque,

Tendre à l'autonomie énergétique,

Réaliser des pistes cyclables pour diminuer le recours à la voiture,

Pour les services techniques de la commune : installer des récupérateurs d'eau de pluie, faire l'acquisition d'un désherbant thermique,

En collaboration avec l'intercommunalité, développer les transports publics.

Mme HUMBRECHT souhaiterait participer au groupe de travail de la communauté de commune concernant cette problématique.

Aucune objection n'est émise par les élus.

De son côté, M le Maire lance l'idée de trouver des moyens d'encourager la population à produire de l'énergie, afin de tendre vers une autonomie énergétique. Cette proposition sera également apportée à l'attention des membres de la communauté de communes.

A l'unanimité, il est décidé de créer la commission écologie et bénévolat.

Elle sera dirigée par Mme HUMBRECHT et les membres seront, outre les Adjointes : MM ESTERMANN, GOLDBRONN, HELL et OTT.

### **3.2 Vote de la résiliation partielle pour motif d'intérêt général du marché d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité, réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés**

En préambule,

M le Maire invite M. ROSENBLATT à faire lecture de la lettre de l'Académie de Strasbourg du 05 mai 2014 dans laquelle il est indiqué :

« Après un examen approfondi de la situation des écoles de Michelbach-le-Bas et au vu des effectifs prévus à la rentrée scolaire 2014/2015 (12 élèves pour 1 classe maternelle et 15 élèves pour 1 classe en élémentaire), il est envisagé à la rentrée 2015, sous réserve de l'évolution des effectifs, une fermeture de classe ».

M ROSENBLATT précise qu'au cours de la dernière réunion du conseil de classe, l'inspectrice de l'Education Nationale avait assuré qu'il n'y avait pas de soucis de fermeture pour la rentrée de septembre 2014. Il signale également que le seuil de fermeture se situe à 9 élèves.

M le Maire invite également Mme GOLDBRONN à lire la lettre de Mme KREMP dans laquelle elle interroge le Conseil Municipal sur plusieurs points dont le problème de l'école, le montant des indemnités à verser en cas de résiliation des marchés et la promesse de l'audit financier.

M le Maire répond que l'audit est en cours mais qu'il faut trouver une personne indépendante pour la présentation du document, le percepteur n'étant pas habilité pour le faire. Une solution sera annoncée sous peu.

M le Maire estime qu'il est nécessaire de mettre en place une solution pour pérenniser l'école dans le village. S'il y a un projet de regroupement, l'Académie ne fermera pas de classe.

M le Maire propose donc la solution suivante : la construction d'une école entre les deux communes de Michelbach-le-Bas et Ranspach-le-Bas.

M ROSENBLATT confirme que le PLU de Ranspach-le-Bas n'est pas finalisé et que le Conseil Municipal est prêt à étudier la possibilité de construire une école entre les 2 villages, sans remettre en cause la trame verte. A cette école, il y aurait la possibilité d'ajouter une caserne de pompiers.

M le Maire confirme que suite à une réunion préliminaire, la commune de Ranspach-le-Bas est d'accord pour lancer ensemble l'étude pour la construction d'une école intercommunale. Pour les 2 communes, l'intérêt est commun. Les services de l'ADAUHR seront missionnés pour mener les études de faisabilité.

Mme HELL explique pourquoi Michelbach-le-Bas a refusé il y a quelques années l'idée d'une école intercommunale avec Ranspach-le-Bas car cette commune prévoyait la construction d'une école sur son territoire, privant ainsi Michelbach-le-Bas d'école.

M le Maire répond qu'à la réunion à Ranspach-le-Bas, il a rencontré des élus favorables à l'idée d'une école intercommunale et ouverts à la discussion.

A propos du financement du projet, M le Maire précise que du fait de l'intercommunalité, le projet coûterait moins cher pour les deux communes.

M le Maire assure également que dans le cadre d'un plan avec Ranspach-le-Bas, il n'y aura plus de discussions de fermeture à Michelbach-le-Bas.

Sur le dossier de l'aménagement de la mairie, M le Maire prétend qu'il n'y a aucune raison d'entreprendre des travaux dans ce bâtiment, à part le remplacement des fenêtres, et qu'il ne voit aucune raison de rassembler l'école maternelle et l'école primaire.

Le projet se résumera donc à la rénovation des cuisines, des deux classes existantes, des sanitaires pour adultes et à la construction de sanitaires pour les élèves au rez-de-chaussée de la nouvelle extension. L'aménagement de l'étage pourra être envisagé si le besoin se fait sentir, mais à ce moment-là, il faudra commencer par la remise en état de la toiture.

A propos des indemnités, M le Maire précise que pour l'instant, la quasi-totalité des entreprises n'exigent pas d'indemnités. Certaines demanderont éventuellement des compensations. Il précise également que la communauté des communes et Mme la Sénatrice TROENDLE collaborent avec la commune sur ce dossier. Par contre, il souligne que la résiliation du marché de travaux est soumise à l'approbation par les services de la Préfecture. Quant aux subventions promises, M le Maire estime qu'elles seront réduites au prorata des travaux réalisés. Très peu avaient d'ailleurs été demandées. Enfin, à propos de l'accessibilité de la mairie, M le Maire indique qu'il est envisagé d'aménager une rampe rejoignant l'actuelle porte d'entrée.

Mme HELL demande ce qui se passerait au cas où l'école intercommunale n'était pas construite.

M. le Maire lui répond que dans ce cas, l'aménagement de l'étage de l'école pourra toujours se faire. Si par contre l'école intercommunale était construite les activités des diverses associations pourront être transférées dans les locaux de l'école.

M ROSENBLATT souligne que la question à se poser est celle du budget : si les projets en cours sont menés à leur terme, le financement ne sera pas suffisant pour envisager la construction d'une école intercommunale.

M. le Maire propose donc de voter ce qui suit :

**Marché d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité Réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés**  
**Résiliation partielle sans faute pour motif d'intérêt général**

*Rapport de Henri MATTES*

Par délibération en date du 01 Octobre 2013 et par marché notifié en Décembre 2013, la commune de Michelbach-le-Bas a conclu un marché d'aménagement de la mairie et mise en conformité accessibilité Réaménagement des combles de l'école primaire et salle polyvalente et mise en conformité accessibilité handicapés avec la société Legros-Coiffier maitre d'œuvre et les sociétés suivantes titulaires des lots :

- Restructuration de l'école primaire et salle polyvalente

Lot 1 : Démolition/ gros œuvre	BAT TEIX 82 Rue de Saint-Louis 68220 Héisingue
Lot 2 : Charpentes et constructions bois	ETS GUTZWILLER ET FILS 16 Rue de Huttingue 68480 OLTINGUE
Lot 3 : Couverture étanchéité	GASMI 4 Rue de Obernai 68180 HORBOURG WIHR
Lot 4 : Menuiserie extérieure alu	FERMETURES VITALE 42 Route de Mulhouse 68170 RIXHEIM
Lot 5 : Doublages/cloisons/faux plafonds	SOMEGYPS 8 Rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT
Lot 6 : Menuiseries intérieures	KLEINHENNY 13 Rue des Alouettes 68110 ILLZACH
Lot 7 : Serrurerie/garde-corps/sécurité incendie	MARY SARL ZA Rue de la Gare 68640 WALDIGHOFFEN
Lot 8 : Chauffage/ventilation/sanitaire	EIMI ZA 9 rue Gilardoni 68210 REZTWILLER

Lot 9 : Electricité	CET 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 10 : Chapes	SH CHAPES 116 rue du Wolfhag 68360 SOULTZ
Lot 11 : Carrelage/faïence	HAUMESSER ET CHRISTOPHE 17 rue Principale 68780 SOPPE-LE-BAS
Lot 12 : Revêtements de sol souples	ALSASOL SARL 22 Rue de la Gare 68540 BOLLWILLER
Lot 13 : Peinture	GILBERT SCHOTT 8 rue des Genêts 68110 ILLZACH
Lot 14 : Isolation ext./ravalement façade/bardage	RAUSCHMAIER 22 rue de Houssen 68000 COLMAR
Lot 15 : Échafaudages	KAPP ECHAFAUDAGE 6 rue de Rouen 67000 STRASBOURG
Lot 16 : VRD/Aménagements ext./espaces verts	HVTP 5 rue de Gutenberg 68800 VIEUX THANN
Lot 17 : Ascenseur	OTIS AGENCE DE MULHOUSE 124 rue du Château Zu Rhein 68200 MULHOUSE
Lot 18 : Infiltrométrie	O2E 18 rue de l'Anémone 68400 RIEDISHEIM

Pour un montant total de 422,021.86 €.

- Restructuration et mise en conformité de l'accessibilité aux personnes handicapés de la

Mairie,

Lot 1 : Gros œuvre	DALLAMANO 51 RUE Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE
Lot 2 : Menuiseries ext./stores int.	FERMETURES VITALE 42 route de Mulhouse 68170 RIXHEIM
Lot 3 : Serrurerie / Gardes-corps	MARY SARL – ZA rue de la Gare – 68640 WALDIGHOFEN
Lot 4 : Electricité	CET – 6 rue du Ballon d’Alsace – 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 5 : Chauffage/ventilation/sanitaire	CET – 6 rue du Ballon d’Alsace – 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 6 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE SIBOLD – 10 Quai de la Fecht – 68923 WINTZENHEIM
Lot 7 : Doublages/cloisons/faux plafonds/flocage	STEPEC – 31 rue des Pays Bas Zone Heiden – 68310 WITTELSHEIM
Lot 8 : Carrelage/faïence	LUT*TRINGER JP – 25 a rue St Amarin 68690 GEISHOUSE
Lot 9 : Peinture int./Ravalement de façade	SOPEMOD 5 rue DMC BP 27 68520 BURNHAUPT LE HAUT
Lot 10 : Revêtements sol PVC	ALSASOL SARL – 22 Rue de la Gare 68540 BOLLWILLER
Lot 11 : VRD/Aménagement ext./espaces verts	HVTP 5 rue Gutenberg 68800 VIEUXTHANN

Pour un montant total de 298 368.09 €.

Dans le cadre de la rénovation de l'école dont l'objectif était de regrouper l'école primaire et l'école maternelle dans un bâtiment unique il est apparu que le maître d'œuvre n'était pas en mesure de garantir les travaux effectués au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment du fait de l'état actuel de la toiture. La rénovation de cette toiture n'avait pas été incluse dans la part de marché liée à la rénovation de l'école par le conseil municipal précédent.

De ce fait il est proposé de ne pas construire les salles de classe et les vestiaires prévus initialement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Cette proposition fait suite aux recommandations de la commission technique et de la commission scolaire en date du 6 Mai 2014.

Le bâtiment n'étant dès lors plus adapté à accueillir l'école maternelle en plus de l'école primaire, comme prévu dans le projet original, il est donc également proposé de ne pas procéder à la construction des toilettes de l'école maternelle originellement prévues dans cette part de marché. Les toilettes de l'école primaire pourront donc être établies en lieu et place de celles-ci dans la nouvelle extension au rez-de-chaussée du bâtiment école. L'accès par ascenseur du 1<sup>er</sup> étage sera dès lors obsolète et celui-ci ne sera pas installé. Un nouveau permis de construire sera élaboré afin de prendre en compte les modifications apportées au « projet école ».

Les circonstances exposées ci-dessus ne permettant plus le déménagement de l'école maternelle celle-ci restera dans les locaux actuels, accolés à la mairie. Les travaux prévus dans le marché notifié en Décembre 2013 pour la rénovation et la mise aux normes de la Mairie ne sont donc plus adaptés à ce nouveau besoin. De ce fait il vous est également proposé de résilier quasi totalement la part du marché liée à la rénovation et la mise aux normes de la Mairie avec la société Legros-Coiffier et les entreprises titulaires des lots pour motif d'intérêt général et sans faute du titulaire conformément à l'article 46-4 du CCAG. Seul les fenêtres et portes seront remplacées comme prévu dans le lot 2 afin d'améliorer le rendement énergétique du bâtiment.

La résiliation partielle de ce marché sans faute pour motif d'intérêt général prendra effet à partir du 15 Mai 2014. Une indemnité compensatoire sera par conséquent négociée avec les entreprises auxquelles les lots ont été attribués jusqu'à une valeur maximale égale à 5% du lot allouée à chaque titulaire du contrat résilié totalement conformément à l'article 46-4 du CCAG.

Cette résiliation est également à mettre en perspective avec le projet de créer un EPI en partenariat avec Ranspach-le-Bas. Les premières discussions constructives dans ce sens ont été menées récemment avec nos voisins. Cet EPI devrait permettre d'ici 3 à 4 ans de regrouper l'ensemble des classes maternelles et primaires dans des locaux réellement adaptés aux besoins de demain et de pérenniser un établissement scolaire entre les deux villages.

***Il est proposé aux conseillers:***

- d'approuver cette résiliation partielle sans faute pour motif d'intérêt général à intervenir et d'autoriser le Maire à la signer,

-d'autoriser M. le Maire à négocier les modifications nécessaires aux différents lots affectés et au permis de construire ainsi que les indemnités de résiliation du marché avec la société Legros-Coiffier maitre d'œuvre,

-d'autoriser M. le Maire à négocier un accord transactionnel avec chacune des entreprises titulaires des lots, de la part du marché relatif à la rénovation et à l'extension de l'école, affectés de modifications, ainsi que du lot 2 de la part du marché Mairie,

-d'autoriser M. le Maire à négocier les indemnités de résiliation totale de la part marché relatif à la rénovation et la mise aux normes de la Mairie avec chacune des entreprises titulaires des lots résiliés jusqu'à un montant maximal égal à 5% de la valeur du lot allouée à chaque titulaire du contrat résilié totalement conformément à l'article 46-4 du CCAG

**La délibération est adoptée à 8 voix pour 7 voix contre.**

M le Maire demande aux personnes qui ont voté contre la résiliation, de lui faire part rapidement des solutions alternatives qu'elles proposent pour le maintien de l'école dans la commune.

### **3.3 Vote des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées aux articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de ces articles, il est proposé au Conseil Municipal de conférer au Maire les délégations d'attributions suivantes (sachant que les délégations restantes de l'article susvisé pourront toujours faire l'objet d'une attribution ultérieure) :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600,- € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, ceci conformément à la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain tel que défini dans la délibération du 27 février 2006 ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle y compris (en défense) contre un recours pour *excès de pouvoirs* intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge (en attaque), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ainsi qu'à pouvoir *se constituer partie civile* au nom de la commune ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux intervenant dans le cadre de l'exercice du service ;
- Donner, en application de l'article L.324 – 1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie & réseaux ;

- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, en cas de suppléance, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le suppléant du Maire, soit le 1er adjoint et les adjoints suivants par ordre en cas d'absences successives à exercer ces délégations d'attributions confiées par le conseil municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du *C.G.C.T.*, le Maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. En outre, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation qu'il a accordée au Maire.

Enfin, le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les délégations d'attributions précitées au Maire,

Autorise l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions, le cas échéant,

Prend note que les délégations restantes visées à l'article 2122- 22 du C.G.C.T. pourront faire l'objet d'une attribution ultérieure.

### **3.4 Vote des subventions aux diverses associations**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes et charge M le Maire de procéder aux mandatements correspondants, les fonds étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est rappelé qu'il est prévu de verser au Conseil de Fabrique d'Eglise une subvention exceptionnelle de 4000 €, renouvelable pour 2015, motivée par les importants travaux de rénovation qui ont dû être réalisés et qui ont été totalement pris en charge par celui-ci.

#### **Subventions aux associations extérieures au village:**

AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	50
Associations des Paralysés de France	50
Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	50
AFAPEI Bartenheim	300
Soutien Femmes Battues	110
Union Frontalière des Donneurs de Sang	
Bénévoles	50
JSP Porte du Sundgau	50

Association locale de soins infirmiers à domicile	150
APA	110
Accord 68	100
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	242
Association ludovicienne de la téléalarme	110
Banque Alimentaire	100
Musique de Blotzheim (prestation du 11 novembre)	130

total:	1602€
--------	-------

### **Subventions aux associations du village**

AVAM: 400€ + 300€ de frais	700
Chorale Sainte-Cécile	500
Club cyclotouristique (400€ + 16€ par jeune licencié)	400
MJC (400€ + 16€ par jeune licencié)	400
Club de basket (400€ + 16€ par jeune licencié + 1000€ de participation aux frais)	1400
Conseil de fabrique d'église	4000
Amicale des Sapeurs-Pompiers	660

total	8060€
-------	-------

Sachant que le club de basket a 56 jeunes licenciés pour la saison 2013/14, la MJC et le club cyclotouristique n'en a pas à priori (en tout cas pas en 2013), le montant des subventions pour les associations représente :

total	10458€
-------	--------

Par ailleurs, le club de basket organise comme tous les ans son tournoi. Le Conseil Municipal approuve la proposition de financer des coupes pour un montant de 100€.

MM DE NEEF, SCHICKLIN et WEIDER quittent la salle de séance pour le débat et le vote du point concernant les subventions.

Mme HUMBRECHT demande s'il n'est pas possible d'envisager la gratuité pour les locaux mis à disposition des associations. Elle pense en particulier au Club de Basket qui paye la location du COSEC. M le Maire s'engage à essayer de négocier cette question avec les responsables du COSEC.

D'autre part, les élus souhaiteraient connaître les modalités d'occupation des différents locaux communaux par les associations.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **3.5 Personnel communal**

#### **ATSEM :**

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Sonia FREY, assurant les fonctions d'ATSEM à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,
- à compter du 5 juillet 2014 pour un an.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le contrat correspondant.

Les fonds sont disponibles au budget en cours.

#### **Création d'un poste de rédacteur :**

M le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurence WANNER a satisfait à la session 2013 du concours de rédacteur territorial et qu'à ce titre elle a déposé une demande de nomination au grade de rédacteur sur son poste actuel.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour une durée d'occupation de 7 heures / semaine.

Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités.

Les fonds nécessaires sont disponibles au budget en cours.

A ce propos, M le Maire annonce que Mme WANNER lui a présenté sa démission au poste d'adjoint administratif avec effet au 31 juillet 2014.

Les modalités de son remplacement seront définies au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **Agent technique :**

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- Pour une durée d'occupation à temps complet.

Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités.

Les fonds nécessaires sont disponibles au budget en cours.

#### **Création d'un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a constaté qu'un grand nombre de tâches incombe à l'agent technique et qu'il est impératif qu'il soit secondé par un deuxième agent.

Il précise qu'au terme du 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1<sup>o</sup> de l'article 3 ;

A l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour 6 mois ;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence M le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certains élus espèrent qu'avec deux agents, il y aura du résultat. M le Maire et M SCHICKLIN affirment qu'il y a beaucoup de travail dans la commune et ils suggèrent aux conseillers d'en faire le tour pour se rendre compte des tâches à accomplir. M le Maire et M. SCHICKLIN en avait fait autant récemment, lors d'une inspection d'une demi-journée, pour recenser l'ensemble des espaces / bâtiments, dont l'entretien incombe à la commune.

### **3.6 Commission d'appel d'offres : rectificatif en ce qui concerne la désignation du suppléant du Président**

Suite à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 10 avril 2014, M le Maire informe que la Sous-Préfecture a précisé que le représentant du président ne pourra pas être désigné parmi les membres élus de la commission.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La candidature de Mme Sylvie GOEPFERT, à la place de M. Fabien ROSENBLATT au poste de membre titulaire de la commission d'appel d'offres est approuvée à l'unanimité.

## **4. DIVERS**

### **4.2 Convention de partenariat pour l'accès au site INFOGEO 68**

Vu la loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 du Code de la Propriété Intellectuelle et son article L.122-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 7 mars 2008 relative à l'organisation du Système d'Information Géographique départemental,

Ouï les explications de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès au site Infogéo 68 et l'échange de données géographiques et descriptives sur le territoire du Haut-Rhin.

Charge M le Maire d'effectuer les formalités administratives et financières nécessaires.

### **4.3 Demande d'indemnités pour dégâts de sangliers**

M le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Claude BUTSCH, exploitant agricole, a signalé avoir subi des dégâts à ses cultures du fait des sangliers.

Mme HELL s'est rendu sur place le 12 mars 2014 et a constaté que les dégâts portent sur 75 ares de prairies de fauche.

Selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, l'indemnité à l'hectare s'élève à la somme de 851,20 €.

M le Maire propose d'indemniser M BUTSCH pour les dégâts provoqués par les sangliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à M Claude BUTSCH une indemnité d'un montant de 638.40 €.

- Charge M le Maire de procéder au mandatement des fonds, ceux-ci étant disponibles au budget en cours.

En considération de son lien de parenté avec l'exploitant, M le Maire se retire de la salle de séance pour le débat et le vote de ce point

#### **4.4 Demande de remboursement des frais d'installation d'une ligne téléphonique dans un Logement communal**

M le Maire explique que lors de la mise en location du logement F2 sous les combles 24 rue de Blotzheim, le logement ne comportait pas de ligne téléphonique.

La locataire en a donc fait installer une, à ses frais.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à la locataire Mme Léa GOEPFERT, les frais d'installation, soit une somme de 69.23 €.

M le Maire est chargé d'établir le mandat correspondant.

#### **4.5 Fixation du loyer pour le logement place de la mairie.**

M le Maire explique qu'il convient de fixer le loyer pour le logement situé place de la mairie, afin qu'il puisse être mis à la disposition du médecin souhaitant s'installer au cabinet médical.

M le Maire propose de fixer le loyer à la somme de 400,- € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M le Maire et fixe le loyer à la somme de 400,- € par mois.
- **Autorise** M le Maire à signer le bail à intervenir.

#### **Divers.**

**Réponses aux invitations :** Monsieur le Maire souhaiterait que les élus répondent aux invitations envoyées par les associations. S'ils veulent s'excuser, ils peuvent s'adresser à la mairie qui transmettra.

La séance est levée à 23 heures 15.

Monsieur le Maire donne la parole aux auditeurs.

M LUDWIG demande quelle sera l'apparence de l'extension de l'école élémentaire, du fait de la résiliation des marchés. M le Maire lui répond qu'elle sera telle que prévue, mais ce sera une coquille vide au 1<sup>er</sup> étage.

Mme KREMP demande ce qui est prévu en matière de communication. M le Maire précise que les informations en direction de la population seront consultables sur le site internet qui sera opérationnel en septembre prochain. D'ici là, des lettres d'information seront distribuées régulièrement.

Les compte-rendu des réunions du Conseil Municipal seront affichés à la mairie sous huit jours et remis à la presse pour publication.

#### **Recours.**

M le Maire demande si les élus de l'opposition ont pris des dispositions pour se défendre dans le cadre du recours en annulation des élections municipales déposé par Mme le Maire sortant et leur propose de se joindre aux 8 élus de la majorité pour assurer leur défense.

M le Maire tient à préciser également que l'avocat qu'il a mandaté pour intervenir dans ce dossier sera payé sur ses deniers personnels et non par la commune, comme certains l'affirment dans le village.

M LUDWIG reprend la parole pour exprimer son point de vue sur la question : il estime que les suffrages des électeurs s'étant portés sur les 15 membres actuels du Conseil Municipal, tous les élus devraient se défendre pour conserver leur place au sein de ce Conseil.